

PREFET DE LA REGION  
PROVENCE ALPES-COTE D'AZUR

**Compte-rendu de la réunion de concertation régionale  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
sur l'élaboration du plan d'action pour le milieu marin  
de la sous-région marine Méditerranée occidentale**

Le 12 décembre 2011, s'est tenue, en préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la réunion régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de concertation relative à l'élaboration du plan d'action pour le milieu marin. Cette réunion était présidée par Monsieur Frédéric Beaudroit, secrétaire général adjoint pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec l'appui de la DREAL PACA - représentée par M. Paul Picq, chef du service de l'eau, de la biodiversité et des paysages et par Mme Nathalie Quelin, chef de la mission milieux marins et littoraux - et de la DIRM Méditerranée - représentée par M. Pierre-Yves Andrieu, directeur interrégional et par M. Nicolas Chardin, chef de la mission de coordination des politiques de la mer et du littoral -.

La liste des participants est jointe en annexe.

le support de présentation est disponible sur le site

<http://www.affaires-maritimes.mediterranee.equipement.gouv.fr> (onglet : développement durable).

**M. Beaudroit, SGAR Adjoint, représentant du préfet de Région PACA**, remercie les participants et ouvre la séance.

Il indique qu'il s'agit de la 3<sup>e</sup> réunion régionale de concertation en Méditerranée, faisant suite à celles des régions Languedoc-Roussillon et Corse.

Il rappelle le contexte de l'élaboration du « plan d'action pour les milieux marins » (PAMM) au niveau européen et national. Il précise qu'en France, depuis 2007, le Président de la République impulse la mise en oeuvre d'une politique intégrée en faveur de la mer et du littoral d'envergure. En 2009, suite au Grenelle de l'environnement et au Grenelle de la Mer, a été élaboré un Livre bleu portant une « stratégie nationale pour la mer et les océans » au cœur des logiques de développement durable.

La déclinaison locale de cette vision globale et intégrée de la politique de la mer sera portée par un « document stratégique de façade ». En sous-région marine méditerranéenne, son chantier d'élaboration a été amorcé. Il est fait le choix d'associer le plus étroitement possible l'ensemble des acteurs concernés, et de prendre en considération l'ensemble des démarches sectorielles préexistantes.

Ce processus, qui s'inscrit sur plusieurs années, s'ouvre avec le processus d'élaboration du plan d'action pour le milieu marin et de sa première étape d'évaluation initiale.

Les services de l'État sont totalement impliqués et portent la responsabilité de cette construction (préfecture de région, DIRM, DREAL...). Ce travail s'appuie également sur un véritable « parlement de la mer », instance de concertation déciée associant l'ensemble des acteurs : le conseil maritime de façade, créé par un arrêté interpréfectoral. En Méditerranée, une instance de préfiguration de ce conseil maritime de façade s'est d'ores et déjà réunie sous la présidence du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du préfet maritime de la Méditerranée le 8 novembre 2011.

- M. Beaudroit insiste sur l'intérêt de cette concertation régionale qui est d'associer le plus largement possible l'ensemble des acteurs de la mer et du littoral. Son rôle est d'échanger mais aussi de tenir compte de chaque spécificité régionale (La Corse, le Languedoc Roussillon et la Provence-Alpes-Côte d'Azur)

L'enjeu de la concertation d'aujourd'hui est de présenter la nouvelle politique maritime intégrée ainsi que la démarche d'élaboration du PAMM et de son volet « évaluation initiale » et de recueillir les observations et idées de chaque acteur. Une véritable construction partagée s'engage.

## 1. Présentation des outils de la politique maritime intégrée

(M. Andrieu, directeur interrégional de la mer Méditerranée)

M. Andrieu précise que le conseil maritime de façade est limité règlementairement à 80 personnes issues des trois régions. Les préfets coordonnateurs ont donc choisi d'élargir la démarche de co-construction par une concertation plus large et régionalisée permettant à tous les acteurs d'être représentés.

M. Andrieu rappelle les principes de la politique maritime intégrée.

Il précise que le PAMM est un outil d'application national de la « directive cadre stratégie pour les milieux marins » et que son élaboration s'intègre de ce fait dans un calendrier communautaire contraint.

## 2. Présentation de l'élaboration du Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) et du rôle de l'évaluation initiale

(M. Chardin, DIRM, chef de la mission de coordination des politiques de la mer et du littoral)

L'élaboration du PAMM repose sur quatre obligations issues de la directive cadre stratégie pour les milieux marins :

1/ sa construction doit prendre en compte le cadre réglementaire communautaire préexistant en mer, notamment la directive cadre sur l'eau, et les directives « oiseaux » et « habitats, faune, flore » du réseau Natura 2000.

2/ les États membres de l'Union européenne ont obligation de coopérer entre eux (en Méditerranée, Italie et Espagne), mais aussi avec les États tiers, pour l'élaboration des stratégies marines. L'instrument de coopération privilégié est celui des conventions de mers régionales : en Méditerranée, la convention de Barcelone.

3/ le PAMM sera structuré en cinq volets :

- l'évaluation initiale des eaux marines de la Méditerranée ;
- la définition du bon état écologique pour 2020 ;
- la fixation d'objectifs environnementaux évaluables et quantifiables ;
- la mise en place un programme de surveillance ;
- la mise en place d'un programme de mesures.

4/ une obligation de calendrier avec des échéances fixées :

- L'évaluation initiale, la définition du bon état écologique et les objectifs environnementaux doivent être réalisés avant juillet 2012
- le programme de surveillance doit être élaboré pour juillet 2014
- le programme de mesure pour 2015

La concertation et la co-construction du volet « évaluation initiale » du PAMM ont été lancés le 8 novembre 2011. Ils se poursuivent par les réunions de concertation régionales et les contributions des acteurs **jusqu'au 15 janvier 2012**. A cette date sera arrêtée une première version soumise au conseil maritime de façade fin février 2012.

L'évaluation initiale va s'appuyer sur des données existantes et disponibles. Un projet d'analyse a été rédigé au niveau central et complété par chaque sous-région marine. Cela représente un document de 700 pages, sur lequel porte la concertation, disponible sur le site de la DIRM Méditerranée.

Une note de synthèse a été rédigée par les services de l'Etat pour faire ressortir les points saillants de ce document et proposer une première grille de lecture des enjeux qui se dégagent du projet d'analyse.

La consultation du public ainsi que les consultations formelles, sur l'évaluation initiale, sont prévues de février à juin 2012. L'adoption de l'évaluation initiale par les préfets coordonnateurs est prévue pour la fin du mois de juin 2012.

## DEBATS – QUESTIONS – REPONSES

**M. Vasselin, chef du service mer du Conseil Régional PACA** note que les délais accordés sont très courts. Il demande, par ailleurs, quelles démarches ont été envisagées auprès du Plan Bleu.

**M. Chardin** répond qu'un travail est initié avec la convention de Barcelone afin d'échanger avec les pays tiers non membres de l'Union européenne. Néanmoins, ces travaux ne s'inscrivent pas dans un calendrier aussi contraint que celui posé par le cadre communautaire. Des échanges bilatéraux avec l'Espagne (initiés), l'Italie et Monaco sont aussi prévus à brève échéance.

**M. Beaudroit** concède que les préfets coordonnateurs ne sont pas maîtres du calendrier de l'exercice. Il souligne toutefois que la Méditerranée a été la première sous-région marine à mettre en place son conseil maritime de façade,, afin d'amorcer au plus vite le travail de concertation.

**Mme Bellan-Santini, représentante du CSRPN PACA** déplore de ne pas avoir été informée dans un délai plus large. Elle précise que l'exercice nécessite une relecture critique et approfondie et que cela paraît difficile, d'ici au 15 janvier 2012, d'étudier un rapport de 700 pages. La partie biologique ne lui paraît pas optimale. Elle souligne la nécessité de tenir compte des prescriptions de la convention de Barcelone. Elle rappelle l'existence du processus de mise en place des sites Natura 2000 en mer et s'interroge sur la cohérence des exercices demandés.

**M. Andrieu** répond que le calendrier de co-construction de l'évaluation initiale se poursuit au-delà du 15 janvier, puisque le projet sera ensuite soumis à la consultation du public. Pour cette seconde phase, il est néanmoins nécessaire de disposer d'un premier document formalisé.

Les préfets coordonnateurs n'ont pas de mandat pour travailler en matière de coopération internationale, néanmoins la communauté scientifique peut d'ores et déjà débiter des échanges sur le sujet.

Concernant l'échelle d'analyse, l'ensemble de la sous-région marine est ici concernée. Cet exercice est donc particulièrement ambitieux. Les échelles emboîtées, eu égard aux différentes politiques plus ciblées territorialement, restent toutefois importantes.

**M. Picq** précise qu'au sein du conseil maritime de façade de Méditerranée chacun des 3 CSRPN a un représentant dont le rôle est bien d'être le relais. Il précise que les services de la DREAL, et de la DIRM, sont en appui pour alimenter, si nécessaire, les réflexions au sein du CSRPN.

**Maître Rebufat-Frilet, fédération nationale des plages et restaurants**, s'interroge sur l'étendue du périmètre pris en compte par le plan d'action pour le milieu marin.

**M. Chardin** indique que le plan d'action pour le milieu marin prend en compte l'ensemble des eaux marines sous souveraineté ou juridiction française (eaux territoriales et zone de protection écologique). Il ne considère les activités terrestres que dans la mesure où elles peuvent avoir un impact sur les eaux marines. Le document stratégique de façade, dans lequel s'intègre le plan d'action pour le milieu marin, portera, lui, sur un périmètre plus large, incluant le littoral. Cette partie "terrestre" de la façade maritime sera déterminée par le Conseil national de la mer et des littoraux.

**M. Andrieu** ajoute que l'exercice tient compte du travail réalisé pour la Directive Cadre sur l'eau. Une articulation entre le travail des comités de bassins de Méditerranée et celui du conseil maritime de façade devra donc être construite. A noter que les lagunes littorales ne sont pas prises en compte dans le plan d'action pour le milieu marin ; elles font en effet déjà partie des eaux de transition de la Directive Cadre sur l'Eau.

**Mme Tempier, secrétaire de la prud'homie de Sanary**, souhaite préciser que les personnes exerçant les métiers de la pêche sont des « sentinelles de la mer » et contribuent aussi au développement touristique de la région et à la mise en valeur du patrimoine. Ces rôles ne ressortent pas distinctement à la lecture du projet d'analyse. Ils sont pourtant majeurs pour la gestion de la ressource et des territoires en région PACA, et plus globalement en Méditerranée.

**M. Beaudroit** précise que ce constat est bien évidemment partagé et important à faire ressortir dans le document. Il insiste sur l'importance du maintien de l'activité de pêche en Méditerranée et son rôle de développement durable.

**M. Andrieu** précise que c'est bien « une politique de la mer » que l'on construit, avec de nouvelles approches de travail, et insiste sur le fait que la politique « des milieux marins » aux côtés de la politique « de la pêche » (politique portée par le ministère en charge de l'agriculture). Dans le cadre du document stratégique de façade ce qui est important c'est la qualité des milieux marins qui peut, si elle est mauvaise, générer une altération des usages et activités. C'est bien dans cette optique, qu'il convient de vérifier le diagnostic « pêche » dans le document présenté.

**M. Fabre, Communauté Urbaine Nice-Côte d'Azur**, demande la nature de la relation entre le programme de mesure du SDAGE<sup>1</sup> et celui du PAMM et les modalités d'articulation, dans le temps, de leur mise en œuvre.

**M. Chardin** répond que ces démarches sont complémentaires. Il ajoute que l'Agence de l'Eau et les comités de bassin sont pleinement partenaires du processus qui s'engage. Les échéances de mise en œuvre de la DCSMM et de la DCE trouvent plusieurs points de cohérence, notamment en 2015 avec la mise en place du programme de mesures du PAMM et la révision du SDAGE.

**M. Picq** ajoute qu'il s'agit de directives complémentaires, avec des méthodologies similaires; ces exercices sont itératifs puisque ce sont des démarches révisées tous les 6 ans.

**M. Beaudroit** précise que les programmes de mesures doivent être opérationnels, simples et cohérents.

**Mme Orelle, Conseil général des Bouches du Rhône**, demande le lien avec la directive inondation. Elle pose la question de l'intégration au sein d'un futur SDAGE des 3 directives.

**M. Boissery, Agence de l'eau**, précise qu'actuellement la concertation se fait dans plusieurs cadres : la directive cadre stratégie pour les milieux marins, la directive cadre sur l'eau (révision du SDAGE) et la directive inondation. L'Agence de l'eau réfléchit effectivement, dans le cadre de sa politique d'intervention, à l'idée d'avoir, à terme, quelques documents de planification sur l'ensemble des directives.

**M. Andrieu** indique que le sujet des risques littoraux fera partie intégrante du document stratégique de façade.

**M. Beaudroit** insiste sur la nécessaire cohérence de ces politiques et rappelle que le conseil maritime de façade veillera à leur bonne intégration.

**M. Champoléon, fédération française des pêcheurs en mer**, a examiné le projet d'analyse et déplore que la pêche de loisirs soit peu abordée et qu'aucune donnée régionale ne figure. Il précise qu'il existe des éléments.

**M. Chardin** répond que c'est l'objectif de la concertation est d'intégrer les données locales des différents acteurs. Il faut enrichir le projet d'analyse en l'alimentant des éléments locaux. Des fiches standardisées sont disponibles sur le site internet pour proposer des modifications sur ce document.

**Mme Accornero-Picon, GIP Calanques**, précise que rien ne semble apparaître non plus sur le dérangement de la faune.

**M. Durand, mairie de Six-Fours**, note aussi le manque d'éléments géologiques relatifs aux fonds sous-marins.

**Mme Quelin** répond que les données sont faibles dans le document national mais que la concertation locale a bien pour objet l'objet de recueillir les données locales des différents acteurs afin d'amender au mieux le document qui sera partagé par les acteurs de Méditerranée.

---

1 SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

### **3. Présentation du projet d'analyse pour l'élaboration de l'évaluation initiale du plan d'action pour le milieu marin de Méditerranée**

(Mme Quelin, DREAL PACA, chef de mission milieux marins et littoraux)

M. Beaudroit, SGAR adjoint, propose aux participants de passer à l'examen du projet d'analyse, document sur lequel la porte la concertation. Il rappelle que le projet d'analyse constitue le document de base pour la construction concertée de l'évaluation initiale du plan d'action pour le milieu marin. L'objectif est d'arriver, à partir de ce document, à établir un diagnostic partagé de l'état actuel des eaux marines de la sous-région. Diagnostic qui sera le fondement de l'ensemble du plan d'action.

Mme Quelin précise que l'évaluation initiale comporte trois volets :

- une analyse de l'état écologique
- une analyse des pressions et des impacts sur le milieu
- une analyse économique et sociale

Ce document ou « projet d'analyse » est composé de 700 pages, réalisé au niveau national et par sous-région marine, par 170 experts dont 65 méditerranéens. Il a été élaboré en 12 mois.

Une note de synthèse a été élaborée en sous-région Méditerranée par la DIRM, l'agence de l'eau, la préfecture maritime, les DREAL, l'agence des aires marines protégées et l'Ifremer pour faciliter la lecture du document.

Néanmoins, c'est bien le « projet d'analyse » qui est soumis à la concertation et continue d'être alimenté c'est une co-construction pour aboutir à un état initial partagé.

La synthèse présentée n'a pas vocation à être exhaustive, mais à permettre à chaque acteur d'identifier les points saillants d'un document particulièrement touffu.

Mme Quelin présente le contenu des trois volets. Elle insiste particulièrement sur le côté « expérimental » du volet analyse économique et social. Ce volet est certainement celui qui mérite le plus d'amendements et pour lequel des compléments régionalisés sont particulièrement à apporter.

### **4. Présentation de la synthèse des enjeux**

(M. Boissery, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse)

M. Boissery indique que la note de synthèse réalisée en sous-région propose une grille d'analyse présentant un essai d'identification et de spatialisation des principaux enjeux. Il décline ces éléments.

### **5. Modalités de contribution à l'élaboration de l'évaluation initiale**

(M. Chardin, DIRM, chef de la mission de coordination des politiques de la mer et du littoral)

Une fiche de relecture est proposée pour faciliter les modifications et leur traçabilité. Elle est téléchargeable et à retourner avant le 15/01/2012 à l'adresse suivante :

[pamm.med@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pamm.med@developpement-durable.gouv.fr) pour partager des avis.

Sur le site : <http://www.affaires-maritimes.mediterranee.equipement.gouv.fr> (onglet : développement durable) on retrouve :

- le projet d'analyse
- la note de synthèse du projet d'analyse
- la fiche de relecture.

## DEBAT – QUESTIONS – REPONSES

**M. Boissery, Agence de l'Eau**, intervient pour préciser que même si l'exercice peut paraître incomplet (par exemple sur le volet analyse économique et social) il a le mérite d'avoir été réalisé à l'échelle nationale de façon organisée et symétrique par sous-régions marines avec des moyens importants. Il précise aussi qu'à ce stade, rien n'est arrêté sur les modalités de financements des programmes opérationnels,

**M. Ecochard, Mouvement d'action pour la Rade de Toulon**, demande ce qu'il en est des rejets illicites en Méditerranée. Il indique qu'il y a un projet de recherche d'hydrocarbures profonds en Méditerranée et souhaite connaître les suites données à l'instruction de la demande. De plus, il s'interroge sur la prise en compte du changement climatique (inondation, augmentation du niveau de la mer) dans la réflexion.

**M. Andrieu** précise qu'en Méditerranée, la majorité des rejets illicites est surtout liée à des dégazages.

**M. Chardin** ajoute que la question du changement climatique est d'ores et déjà identifiée et qu'elle a été portée directement auprès du Ministère chargé de l'environnement. Il rappelle aussi le caractère révisable du PAMM et donc l'intégration possible de nouvelles connaissances dans l'analyse.

**M. Picq** indique que l'instruction relative au permis de recherche d'hydrocarbures profonds en Méditerranée est en cours et que les décisions se font au niveau national.

**Mme Bellan-Santini, CSRPN PACA**, souhaite que la bibliographie sur laquelle s'appuie le diagnostic soit fournie. Sans elle, il n'est pas possible d'avoir une véritable analyse du document. Elle précise aussi qu'il manque visiblement toute la donnée relative aux espaces de haute qualité environnementale (ZNIEFF, sites Natura2000, espaces protégés...) pourtant largement disponible en Méditerranée. Une partie de ces espaces font l'objet de suivis qui seront à intégrer aux réflexions sur le PAMM et sa mise en oeuvre. Concernant le bilan économique et social, il est primordial d'estimer aussi le coût du maintien en bon état de ces sites.

**M. Chardin** confirme que la bibliographie est disponible sur le site internet (voir les contributions directement).

**M. Beaudroit** indique la nécessaire prise en considération des espaces protégés et inventaires de Méditerranée.

**M. Vasselin, conseil régional PACA**, indique que les régions de Méditerranée disposent pour leurs propres besoins d'une approche économique pour certains sujets (ex formation) et qu'il conviendra d'actualiser sur cette base le document. Pour PACA, la région transmettra.

**N. Chardin** remercie M. Vasselin et confirme l'intérêt de ce partage d'information sur le volet économique et social en particulier. Il indique que d'autres acteurs, tels que le pôle mer PACA ou des structures régionales sont certainement des acteurs pertinents pour ces contributions et les remercie par avance pour leurs remontées d'informations.

**M. Morin, Observatoire du milieu marin du SIVOM du littoral des Maures**, note qu'en tant que gestionnaire de territoire (N2000mer, SCOT littoral), il travaille sur une « micro échelle ». Il pose la question de l'intégration de ce travail dans un cadre régional, voire façade. Concernant l'analyse économique et sociale, il trouve que la notion de « service rendu à la biodiversité » n'est pas suffisamment abordée.

**M. Chardin** répond à cela qu'un éclairage local peut être pertinent sur certains sujets. Par ailleurs, il confirme que la notion de "coût de la dégradation" fait partie intégrante du projet d'analyse.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. Beaudroit, SGAR Adjoint**, remercie l'ensemble des participants pour leur présence à cette réunion de concertation régionale et la qualité des débats. Il enjoint chacun à porter la réflexion au sein de sa structure afin d'apporter les éléments complémentaires nécessaires via le dispositif de fiche de relecture proposée.